

Décompte annuel 2023

DIRECTIVES EN CAS DU DÉCOMPTE EN CONNECT

1 Délai de remise du décompte

Nous vous prions d'effectuer votre décompte pour le 30 janvier 2024 au plus tard.

S'il ne vous est pas possible de respecter ce délai, veuillez alors nous demander de le prolonger en envoyant un message via la page d'accueil de www.medisuisse.ch. Le délai peut être repoussé au maximum jusqu'au 31 mars 2024.

Si vos versements d'acomptes provisoires devaient se situer sensiblement en-dessous des cotisations effectivement dues, nous vous recommandons instamment de nous adresser votre décompte jusqu'au 30 janvier 2024, faute de quoi les sévères dispositions de recouvrement prévues par la loi sur l'AVS généreraient un intérêt moratoire de 5 % à partir du 1^{er} janvier 2024.

2 Obligation de cotiser

2.1 Généralités

En 2023, les salariés nés en 2005 (indépendamment de la date de naissance) et plus âgés sont soumis au paiement des cotisations AVS/AI/APG/AC. Cette obligation s'applique aussi aux apprentis et stagiaires ainsi qu'au personnel auxiliaire.

En ce qui concerne l'AVS/AI/APG ainsi que l'assurance-chômage (AC), les cotisations suivantes sont dues:

| part de salaire (par an) | AVS/AI/APG | AC | Total |
|--------------------------|------------|-------|--------|
| jusqu'à 148 200 fr. | 10,6 % | 2,2 % | 12,8 % |
| au-delà de 148 200 fr. | 10,6 % | 0 % | 10,6 % |

L'employeur doit prendre au moins la moitié des cotisations à sa charge.

2.2 À l'âge de la retraite

Dès le mois qui suit le 64^e anniversaire (pour les femmes) ou le 65^e anniversaire (pour les hommes) l'obligation de cotiser est réduite:

- Les retraités exerçant une activité lucrative bénéficient d'une franchise soit de fr. 1400.– par mois soit de fr. 16800.– par an et par employeur pour le calcul des cotisations AVS/AI/APG. Dans le décompte des salaires vous inscrirez le salaire brut après déduction de la franchise en faveur des rentiers. Les salariés qui auront atteint leur âge ordinaire de retraite en 2023 mais qui ont continué de travailler sont à inscrire sur deux lignes (v. chapitre 3.1  - 1^{ère} ligne: jusqu'à la fin du mois de naissance sans la franchise pour retraités;
 - 2^e ligne: dès le mois qui suit son anniversaire avec son salaire après déduction de la franchise.
- Plus aucune cotisation n'est due pour l'assurance-chômage.

3 Traitement du décompte des salaires 2023

3.1 «Saisir déclaration de salaire 2023»

Déclaration de salaire [2023] ?

Saisir déclaration de salaire 2023 Confirmer la différence d'allocations familiales Communication des salaires 2023

Ajouter une nouvelle ligne Supprimer la ligne Afficher le modèle Excel Importer fichier salaire Pas de personnel

| numéro AVS | Date de naissance | Nom, prénom | Sexe | Spr. | R | Employé | | Total des salaires bruts AVS/AI/APG | Caisse d'allocations familiales | | AM Médecins ZH | |
|------------|-------------------|-------------|------|------|--------------------------|----------|----------|-------------------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------|---|
| | | | | | | du | au | | Ct | Allocation familiale | | |
| 756. | 10.05. | STE | f | A | <input type="checkbox"/> | 01.01.23 | 31.12.23 | 25'000.00 | ZH | 6'000.00 | 25'000.00 | ⋮ |
| 756. | 11.04. | STRE | f | A | <input type="checkbox"/> | 01.05.23 | 31.12.23 | 5'000.00 | - | - | 5'000.00 | ⋮ |
| 756. | 11.09. | SUP | f | A | <input type="checkbox"/> | 01.01.23 | 31.10.23 | 8'000.00 | - | - | - | ⋮ |
| 756. | 20.12. | WEISS | m | A | <input type="checkbox"/> | 01.01.23 | 31.12.23 | 12'000.00 | BL | 4'800.00 | - | ⋮ |
| | jj.mm.aaaa | | | A | <input type="checkbox"/> | | | | - | - | | ⋮ |

- Afficher les communications** Vous trouverez ici les fichiers avec les «Coup d'œil sur l'année 2024», les présentes directives, le formulaire de décompte des salaires en PDF ainsi que, le cas échéant, l'attestation des allocations familiales avec les détails (enfants, période de droit).
- Ajouter une nouvelle ligne** + Les indications concernant vos salariés qui nous sont déjà connus sont remplies (état au 24 novembre 2023) Si les données d'un collaborateur ne sont pas prédéfinies, vous pouvez les saisir sur la première ligne vide ou ajouter une nouvelle ligne.
- Supprimer la ligne** - Si un travailleur pré-rempli n'a plus travaillé pour vous en 2023, vous pouvez sélectionner la ligne et la supprimer.
- Afficher le modèle Excel** -
- Importer fichier salaire** Différents fichiers de salaires peuvent être importés ici, par exemple les [fiches de salaire Excel](#) mises à disposition par *medisuisse*.
- Pas de personnel** Cliquez ici, si en 2023, vous n'avez pas employé de personnel ou si vous avez employé des personnes non soumises aux cotisations AVS. Selon la loi, cette attestation est nécessaire chaque année.

- 1 Numéro AVS**
Le numéro AVS, introduit le 1^{er} juillet 2008, comprend 13 positions: un code pays (pour la Suisse: 756), un nombre aléatoire à 9 chiffres et un chiffre de contrôle.
- 2 Date de naissance**
La date de naissance doit impérativement être inscrite.
- 3 Nom, prénom**
- 4 Sexe**
Le sexe doit impérativement être inscrit par «f» pour les femmes ou par «m» pour les hommes.
- 5 Langue**
Langue pour des éventuelles correspondances individuelles avec la personne salariée.
- 6 Rentiers**
Cette colonne ne peut pas être modifiée. Une coche indique les employés qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS. Si l'âge de la retraite est atteint en 2023, deux lignes doivent être saisies pour le même employé. Le salaire doit être réparti sur les deux périodes avant et après l'âge de la retraite (voir les explications au chapitre 2.2).

7

Durée d'occupation

Dans ces colonnes, vous inscrirez dans tous les cas, et avec les jours précis, la durée d'emploi contractuelle de chaque employé dans l'année de décompte (par ex. «15.3.–30.11.»). Les employés qui n'ont pas travaillé de manière continue (par ex. de janvier à mai puis d'octobre à novembre) sont à mentionner sur plusieurs lignes.

8

Salaire brut AVS

Inscrivez le salaire brut versé en 2023.

Tous les *salaires bruts* sont soumis aux cotisations AVS/AI/APG/AC, à savoir:

a) *le salaire de base brut:*

Sont notamment aussi soumis aux cotisations les versements de l'APG (y compris l'assurance maternité) et les indemnités journalières versées par l'AI. Si l'employeur verse l'APG ou les indemnités à la personne qui a accompli du service, à la mère ou à un bénéficiaire des indemnités journalières AI, ou s'il compense celle-ci avec le salaire, il devra l'inclure dans le salaire déterminant au sens de l'AVS. La caisse de compensation rembourse à l'employeur, simultanément avec les prestations APG ou AI, les cotisations AVS/AI/APG/AC de l'employeur à la charge de ces institutions sociales;

b) *indemnités occasionnelles versées en espèce*, telles que 13^e salaire mensuel, gratifications, indemnités pour heures supplémentaires, indemnités de vacances, parts au bénéfice, provisions, primes pour prestations spéciales, cadeaux d'ancienneté, indemnités de voyage, indemnités de départ etc.;

c) *les cotisations courantes pour la prévoyance professionnelle*, qui auraient dû être à la charge des employés, à moins que, selon le contrat d'affiliation, l'employeur ne soit obligé de les prendre à sa charge;

d) *salaire en nature:*

Si vous employez des personnes qui reçoivent de votre part nourriture et/ou logement, vous devez décompter ce salaire en nature en même temps qu'un éventuel salaire versé en espèces. Le salaire en nature soumis aux cotisations est déterminé comme suit:

| | par an | par mois | par jour |
|--------------------------|----------|----------|----------|
| nourriture et logement | 11 880.– | 990.– | 33.– |
| – tous les repas offerts | 7 740.– | 645.– | 21.50 |
| – petit-déjeuner | 1 260.– | 105.– | 3.50 |
| – dîner | 3 600.– | 300.– | 10.– |
| – souper | 2 880.– | 240.– | 8.– |
| – logement | 4 140.– | 345.– | 11.50 |

Ne sont pas soumises aux cotisations, notamment les allocations familiales (allocations pour enfants, de formation, de naissance et d'adoption pour autant qu'elles restent dans un cadre habituel), ainsi que les indemnités journalières versées par l'assurance-accidents et l'assurance maladie.

Les revenus qui n'excèdent pas fr. 2300.– par année civile et par employeur ne doivent être décomptés que sur demande du salarié. Cependant, le salaire versé au personnel de maison doit être décompté dans tous les cas et indépendamment de son importance; exception faite des «petits boulots» des jeunes adultes, jusqu'à hauteur de fr. 750.– par employeur et par an.

Cas particulier: Convention de salaire net

L'employeur peut convenir avec ses employés du versement d'un salaire net et s'engage par ce fait à prendre également à sa charge les cotisations AVS/AI/APG/AC dues par les salariés. Le salaire est donc versé sans aucune déduction.

Selon la loi sur l'AVS, l'employeur doit dans un tel cas ajouter au salaire net la part de l'employé prise en charge, et le salaire brut ainsi déterminé devra être décompté avec la caisse de compensation. La franchise accordée aux rentiers AVS exerçant une activité lucrative se déduit avant la majoration de la part prise en charge par l'employeur (voir chapitre 2.2).

Les salaires nets sont à convertir en salaires bruts selon les formules suivantes (vous trouverez un [outil de conversion](#) sur notre site sous la rubrique Service > Modules de calcul):

| Salaire net (¹ /12 salaire annuel): | Salaire brut: |
|---|--------------------------------|
| jusqu'à 11 559 fr. | Salaire net ÷ 0,936 |
| au-delà de 11 559 fr. | (Salaire net + 135.85) ÷ 0,947 |
| Rentiers | (Salaire net – 1400) ÷ 0,947 |

Si l'employeur prend également à sa charge, à part les cotisations AVS/AI/APG/AC, la part de l'employé des cotisations LPP et/ou ses impôts, les montants correspondants doivent être ajoutés au salaire net avant la division.

Un éventuel salaire en nature (nourriture, logement, utilisation d'une voiture à titre privé etc.; v. let. d) doit être ajouté au salaire brut calculé selon les critères susmentionnés.

Vous trouverez des [détails concernant l'obligation de cotiser](#) dans le [mémento 2.01](#) publié par le [Centre d'information AVS/AI](#). Cette publication peut aussi être téléchargée via notre site internet (rubrique Mémentos > Cotisations).

9 Allocations familiales

L'une ou les deux colonnes n'apparaissent que si les employeurs qui œuvrent dans un canton dans lequel *medisuisse* gère une propre caisse d'allocations familiales ou un office de décompte. C'est également le cas si aucune allocation familiale n'a été versée en 2023.

La première colonne n'apparaît que si un employeur est actif dans plusieurs cantons sous le même numéro de décompte. Dans ces cas, il faut sélectionner le canton dans lequel l'employé travaille.

Pour les salariés ayant droit aux allocations, le montant annuel des allocations attribuées selon la décision de *medisuisse* apparaît. Les noms des enfants donnant droit aux prestations et la période d'attribution figurent sur le document «Attestation des allocations familiales».

Veillez corriger les montants erronés et expliquer cela à une étape suivante (voir chapitre 3.3).

Veillez noter que toute modification des éléments déterminant le droit aux allocations doit être communiquée dans les plus brefs délais (voir les annotations dans les décisions d'allocations familiales).

10 Somme des salaires AM 2023

(*médecins de Soleure et Zurich*)

Veillez inscrire la somme des salaires versés à vos assistantes médicales en 2023 (même montant que dans la colonne 8). Pour les autres travailleurs, vous devez inscrire zéro dans cette colonne.

3.2 «Vérifier la déclaration de salaire»

Si *connect* constate d'éventuelles erreurs ou omissions dans la déclaration de salaire, un message apparaît. Veuillez vérifier et corriger vos données ou confirmer qu'elles sont correctes.

3.3 «Confirmer la différence d'allocations familiales»

Cette étape n'apparaît que si vous décomptez vos allocations familiales via *medisuisse*.

Si un montant est inséré dans la colonne 9 de la déclaration de salaire ou si le montant pré-rempli est modifié, vous devez justifier la différence à cette étape.

3.4 «Communication des salaires 2023 (Récapitulation)»

[Afficher les communications](#) ⋮

Cette récapitulation montre un résumé des données saisies. Veuillez vérifier à nouveau toutes les données et compléter si nécessaire les données demandées en plus.

● Saisir déclaration de salaire: 2023○ Vérifier la déclaration de salaire● Confirmer la différence d'allocations familiales● Communication des salaires 2023

Récapitulation des sommes de salaire déclarés

| Salaires | Décompte 2023 | Masse salariale provisoire 2024 |
|--------------|---------------|---------------------------------|
| AVS/AI/APG | 50'000.00 | 50'000.00 |
| AC | 50'000.00 | 50'000.00 |
| CAF Médecins | 50'000.00 | 50'000.00 |

Assureur selon LPP
Institution de prévoyance selon la caisse de compensation (nom/adresse)

Numéro de police LPP

Pas d'obligation LPP

Motif de dispense

Remarques

Je déclare avoir rempli la déclaration des salaires conformément à la législation sur l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS) et confirme par les présentes l'exactitude des données indiquées. J'ai pris en compte les indications sur le salaire déterminant dans le [mémento 2.01](#). Je suis notamment conscient que les honoraires des conseils d'administration font généralement partie du salaire déterminant.

Informations complémentaires

Annuler Retour Mémoriser temporairement Transmettre

1 Somme annuelle probable des salaires 2024

Veillez bien nous communiquer la somme totale des salaires soumise aux cotisations AVS que vous verserez probablement à votre personnel en 2024. Sur la base de cette indication, nous fixerons vos acomptes provisoires des cotisations 2024 destinées à l'AVS/AI/APG/AC (avec le décompte définitif 2023); jusqu'à cette date, les versements d'acomptes seront basés sur la somme annuelle des salaires provisoire 2023. À défaut du salaire probable 2024, les acomptes provisoires seront calculés selon la somme annuelle définitive des salaires 2023.

En plus, *les médecins des cantons de Soleure et de Zurich* peuvent, en ce qui concerne le fonds pour les assistantes médicales (AM), inscrire la somme des salaires qui seront probablement versés à leurs AM en 2024.

2 Contrôle d'enregistrement LPP

Les caisses de compensation doivent vérifier chaque année, si les employeurs sont affiliés auprès d'une institution de prévoyance professionnelle. Veuillez contrôler que les indications éventuellement insérées concernant la prévoyance professionnelle sont correctes et complètes (incl. numéro de police). Le cas échéant, veuillez les compléter ou les corriger.

3 Remarques: déclaration

En cochant cette case, vous déclarez que les informations que vous avez fournies sont correctes et que vous avez pris connaissance du [mémento 2.01](#) mentionné ci-dessus.

4 Informations complémentaires

Vous pouvez inscrire ici vos éventuelles remarques.

Médecins de Lucerne:

Si un salaire avait été payé au conjoint travaillant dans l'entreprise, inscrivez son nom et prénom. Vous éviterez ainsi de devoir payer des cotisations trop élevées pour la formation professionnelle des AM.

3.5 Conclusion

 **Merci beaucoup!** Vos documents ont été transmis avec succès.

Vous pouvez vous faire afficher votre/vos document(s) et les mémoriser ou imprimer.

| Type | Titre ↑ |
|---|--|
|  | Attestation des allocations familiales |
|  | Coup d'oeil sur l'année 2023 |
|  | Décompte des salaires |
|  | Attestation de salaires (réception) |
|  | Déclaration salaire (récapitulatif) |

Télécharger tous comme ZIP

Il est recommandé de **sauvegarder** chez vous au moins les **documents «Attestation de salaires (réception)» et «Déclaration salaire (récapitulatif)»** basés sur vos données **au format PDF**.

Merci beaucoup pour votre soutien!

Conseil

La loi sur l'AVS prescrit que tous les employeurs soient périodiquement contrôlés pour vérifier si les décomptes effectués avec la caisse de compensation ont été faits correctement. Compte tenu de notre expérience nous avons apposé un trait sur le bord de la feuille pour attirer votre attention là où sont mentionnées divergences constatées les plus fréquentes lors d'un contrôle. Nous vous remercions d'y prêter toute votre attention.

Etat: 1^{er} janvier 2024